

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de présents : 5  
Nombre de votants : 9

Date de convocation : 16/05/2023

Présents : Mme LAKHDER Nadia  
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre  
MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges  
Excusés : Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à M. WAECKEL)  
Mme LAZAAL Zahia (pouvoir à M. CHARITE)  
M. BOUDJEKADA Ismaël (pouvoir à Mme LAKHDER)  
M. LEBEAU François (pouvoir à M. CUGNEZ)  
Absents : Mme MAHIDDINE Sabah - M. DEGERT Roger

SOUS-PREFECTURE

26 MAI 2023

MONTBELIARD

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

**Objet : Attribution d'une gratification relevant de l'article L4381-1 du Code de la santé publique à Mme ALYOUY pour son stage au CCAS de Grand Charmont**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grand Charmont, réuni en séance le 22 mai 2023, a délibéré sur l'attribution d'une gratification relevant de l'article L4381-1 du Code de la santé publique à Mme ALYOUY Assia pour son stage au sein de notre établissement.

Conformément à la convention signée entre le CCAS et l'Université de Besançon, Mme ALYOUY a effectué un stage durant l'année scolaire 2022-2023 au CCAS de Grand Charmont dans le cadre de la construction et l'animation d'un réseau de bénévoles d'appels d'entraide et de convivialité, ainsi que de visites à domicile des retraités de Grand Charmont.

Après avoir pris connaissance du rapport de stage présenté par Mme ALYOUY, le Conseil d'Administration a salué l'implication et la qualité du travail fourni par cette dernière tout au long de son stage.

En application de l'article L4381-1 du Code de la santé publique, le Conseil d'Administration décide d'attribuer à Mme ALYOUY une gratification d'un montant de 2.652 euros, correspondant à la rémunération minimale prévue pour un stage de cette durée.

Cette gratification sera versée à Mme ALYOUY dans les meilleurs délais, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Enfin, le Conseil d'Administration tient à remercier Mme ALYOUY pour la qualité de son travail et sa contribution au développement des activités du CCAS.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'attribuer une gratification d'un montant de 2.652 euros à Mme Assia ALYOUY.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER  
Président du CCAS



Acte rendu exécutoire après :  
Envoi au Représentant de l'Etat le :  
Publication ou notification du :